

SG IMAGE 2017
Société anonyme
au capital de 3.300.000 Euros
Siège social : 8, rue Bellini - 75116 Paris
837 666 619 R.C.S. Paris

(la « *Société* »)

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 30 AVRIL 2024**

Le 30 avril 2024, à 9h00 ,

Le Conseil d'administration s'est réuni au 8 rue Bellini – 75116 Paris à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
- Proposition de cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, modalités d'exercice de la Direction Générale en conséquence,
- Proposition de nomination d'un Directeur Général Délégué,
- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions de l'article L.225-38 du Code de commerce,
- Situation du mandat des administrateurs,
- Situation du mandat du commissaire aux comptes,
- Point sur la rémunération des administrateurs au titre de leur activité,
- Politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale,
- Transfert du siège social,
- Préparation du rapport de gestion, en ce inclus le rapport sur le gouvernement d'entreprise, et du projet de résolutions,
- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et fixation de l'ordre du jour,
- Pouvoir pour formalités,
- Questions diverses.

Sont présents :

- Monsieur Niels COURT PAYEN, Président du Conseil d'administration ;
- Monsieur Gilles LEGRAND, Administrateur.

Est absente et représentée :

- Madame Yolaine TUFFIER, Administrateur, ayant donné pouvoir à Monsieur Gilles LEGRAND.

Conformément à l'article R. 225-20 du code de commerce, mention sera faite au registre de présence des administrateurs participant à la réunion et réputés en conséquence présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

La société RSM PARIS, Commissaire aux comptes, représentée par Monsieur Xavier GUITARD a été régulièrement convoquée mais est absente et excusée.

Monsieur Bernard ZAKIA, Commissaire du Gouvernement, est absent et excusé.

Ne participe pas à la réunion Madame Caroline DHAINAUT-NOLLET, Directeur Général.

Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur Jérémy ALTENHOVEN.

Monsieur Niels COURT PAYEN, Président du Conseil d'administration, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer. Il indique que la réunion du 25 avril dernier n'ayant pas pu se tenir pour défaut de quorum, les administrateurs ont, de nouveau, été convoqués et ce, sur le même ordre du jour.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Le Président ouvre la séance en donnant lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 20 avril 2023 non encore approuvé. Par ailleurs, il soumet également le procès-verbal de carence de la réunion du 25 avril 2024.

Aucune observation n'étant formulée, ces procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

II - PROPOSITION DE CUMUL DES FONCTIONS DE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTEUR GENERAL - MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE EN CONSEQUENCE

A titre liminaire, le Président rappelle aux membres du Conseil que :

- Conformément à l'article L. 225-35 al. 1 du Code de commerce, le Conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.
- Qu'en application des dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, il appartient au Conseil d'administration dans les conditions prévues par les statuts, de choisir la modalité d'exercice de la Direction Générale, celle-ci devant être assumée soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique, nommée par le Conseil d'administration et qui prend le titre de Directeur Général.

Il rappelle également que la Direction Générale de la Société est assurée actuellement par Madame Caroline DHAINAUT-NOLLET, en sa qualité de Directeur Général.

Il indique que cette dernière est indisponible et ne peut exercer ses fonctions depuis fin janvier 2024. Néanmoins, celle-ci devrait pouvoir à nouveau exercer ses fonctions de Directeur Général d'ici début mai prochain.

Par conséquent, le Président propose de ne pas statuer, lors de la séance, sur le point inscrit à l'ordre du jour relatif au cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général et de reporter, le cas échéant, ce point lors d'une prochaine réunion du Conseil en fonction du retour ou non de Madame Caroline DHAINAUT.

Il offre la parole aux administrateurs afin de débattre de cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de ne pas statuer sur le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général sur la tête d'une seule personne et de

reporter, le cas échéant, ce point lors d'une prochaine réunion du Conseil en fonction du retour ou non de Madame Caroline DHAINAUT..

III - PROPOSITION DE NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Le Président indique qu'au vu de la décision prise ci-avant de ne pas procéder au cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, ce point inscrit à l'ordre du jour devient sans objet.

Le Conseil d'administration en prend acte.

IV – EXAMEN DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Le Conseil procède à l'examen des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023, du bilan et l'annexe, du compte de résultat.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 font apparaître une perte de (56.316) euros contre une perte de (136.738) euros au titre de l'exercice précédent et un chiffre d'affaires de 34.990 euros contre 59.097 euros au titre de l'exercice précédent.

Puis, le Conseil procède à un examen détaillé des comptes de l'exercice.

Après en avoir délibéré, il arrête, *à l'unanimité*, définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, lesdits comptes faisant apparaître un chiffre d'affaires de 34.990 euros et une perte de (56.316) euros.

V - AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil examine ensuite l'affectation du résultat.

Après en avoir délibéré, il décide, *à l'unanimité*, de proposer à l'assemblée générale d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (56.316) euros de la manière suivante :

Origine

- Report à nouveau antérieur : (999.979) euros.
- Résultat déficitaire de l'exercice : (56.316) euros.

Affectation

Au Report à nouveau, soit un solde négatif de (56.316) euros.

Le compte « Report à nouveau » serait ainsi porté de (999.979) euros à (1.056.295) euros.

Le Conseil d'administration prend acte qu'aucune distribution de dividende n'est intervenue au titre des trois derniers exercices sociaux.

VI - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Aucune convention entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été conclue par la Société au cours de l'exercice écoulé.

Le Président rappelle que la Société a signé le 31 janvier 2018 une convention d'assistance et d'ingénierie financière avec la société A PLUS MANAGEMENT (devenue BELLINI PARTNERS) entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L.225-8 du Code de commerce.

Il est rappelé que les caractéristiques de cette convention ont été présentées dans le prospectus d'offre au public des actions de la SOFICA visé par l'AMF et l'accord sur les termes de cette convention a fait partie des actes accomplis pour le compte de la société en formation et repris par l'Assemblée générale constitutive.

Le Président précise également que le Commissaire aux comptes en a été régulièrement informé pour l'établissement de son rapport spécial.

VII – SITUATION DES ADMINISTRATEURS

Mandats des administrateurs

Le Conseil examine la situation des mandats des Administrateurs et constate que les mandats d'administrateur et en conséquence de Président du Conseil d'administration de Monsieur Niels COURT-PAYEN arrivent à expiration lors de la prochaine assemblée générale.

Le Président propose alors de soumettre le renouvellement de son mandat d'administrateur au vote des actionnaires pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029. Sous réserve du renouvellement de son mandat, il convient également de statuer sur la poursuite de son mandat de Président du Conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de soumettre au vote des actionnaires le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Niels COURT-PAYEN pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Sous réserve du renouvellement de son mandat d'administrateur par l'Assemblée générale, le Conseil décide en outre de renouveler Monsieur Niels COURT-PAYEN dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le Président propose également de compléter l'effectif du Conseil en y adjoignant de nouveaux membres et propose la candidature aux fonctions d'administrateur de :

- Madame Daphné CHARVILLAT, ép. DUSSAUGE, née le 22 avril 1963 à Boulogne-Billancourt, de nationalité française, demeurant Avenue Henri Elleboudt 8, 1180 Uccle (Belgique) pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029 ;
- Madame Muriel SELLAM, ép. ROUSSELET, née le 12 février 1958 à Montreuil, de nationalité française, demeurant 12 rue de Bassano 75116 Paris pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de soumettre au vote des actionnaires la nomination de Madame Daphné CHARVILLAT, ép. DUSSAUGE et de Madame Muriel SELLAM, ép. ROUSSELET en qualité d'administrateur pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Mandat du Directeur Général :

En conséquence des décisions prises précédemment, le Conseil examine ensuite la situation du mandat de Madame Caroline DHAINAUT en qualité de Directeur Général et constate que son mandat arrive à expiration à compter de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le Président propose (i) de conserver la dissociation des fonctions entre le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général et (ii) de renouveler Madame Caroline DHAINAUT dans ses fonctions de Directeur Général pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide (i) de conserver la dissociation des fonctions entre le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général et (ii) de renouveler Madame Caroline DHAINAUT, née le 17 mars 1966, demeurant 8B rue Jean Nicot 75007 Paris dans ses fonctions de Directeur Général pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

VIII – SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Conseil examine ensuite la situation des mandats des Commissaires aux Comptes et constate que le mandat des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant est arrivé à expiration et décide en conséquence de soumettre leur renouvellement au vote des actionnaires pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Il constate par ailleurs que la société FIDINTER, Commissaire aux comptes suppléant, a été radiée du registre du Commerce et des Sociétés le 16 octobre 2020 et décide de ne pas soumettre son remplacement au vote des actionnaires.

IX – POLITIQUE DE LA SOCIETE EN MATIERE D'EGALITE PROFESSIONNELLE ET SALARIALE

Conformément à l'article L. 225-37-1 du Code de commerce, le Président indique au Conseil que la Société n'emploie aucun salarié et que, par conséquent, aucune politique en matière d'égalité professionnelle et salariale n'a été mise en place.

X – POINT SUR LA REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

Le Président propose de ne pas allouer de jetons de présence aux administrateurs et décide en conséquence de soumettre une résolution au vote des actionnaires afin de constater cette absence de rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de proposer une résolution à ce sujet à l'Assemblée Générale.

XI – CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL

Le Président expose ensuite au Conseil les raisons pour lesquelles il convient de transférer le siège social de la Société au 2 rue Dufrenoy – 75116 PARIS.

Il rappelle qu'aux termes de l'article L. 225-36 du Code de commerce, le déplacement du siège social en tout endroit du territoire français peut être décidé par le Conseil d'administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Il offre la parole aux administrateurs afin de débattre de cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de transférer le siège social du 8 rue Bellini - 75116 PARIS au 2 rue Dufrenoy - 75116 PARIS, à compter du 27 mai, et ce sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil décide en conséquence de modifier l'article 4 des statuts qui est désormais libellé comme suit :

« *ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL*

Le siège social est situé 2 rue Dufrenoy - 75116 PARIS ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

XII – CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Le Conseil décide de convoquer les actionnaires en assemblée générale ordinaire annuelle, le 30 mai 2024 à 9h00, au nouveau siège social sis 2 rue Dufrenoy – 75116 PARIS (nouveau siège social de la Société), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration, en ce inclus le rapport sur le gouvernement d'entreprise, et rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus au Directeur Général et aux administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi en application de l'article L. 225-38 du code de commerce, approbation de la convention,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Niels COURT PAYEN,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire,
- Ratification du transfert du siège social,
- Constatation de l'absence de rémunération à allouer aux administrateurs,
- Nomination de Madame Daphné DUSSAUGE en qualité de nouvel administrateur,
- Nomination de Madame Muriel ROUSSELET en qualité de nouvel administrateur,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs à son Président, Monsieur Niels COURT-PAYEN pour assurer la préparation et la convocation de l'assemblée générale et décide d'ores et déjà, qu'à défaut de quorum, l'assemblée générale se tiendra sur seconde convocation le 26 juin 2024 à 9h00. Le Conseil d'administration donne tout pouvoir à son Directeur Général pour fixer les modalités de participation en cas de seconde convocation.

XIII - RAPPORT – RESOLUTIONS

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport qu'il présentera à l'assemblée en ce inclus le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'alinéa 6 de l'article L. 225-37 du Code de commerce, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires. Un exemplaire de ce rapport sera mis à la disposition du Commissaire aux comptes dans les plus courts délais.

XIV - COMMUNICATION AUX ACTIONNAIRES

Le Conseil charge son Président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

XV - POUVOIR POUR FORMALITES

Le Conseil délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9h20.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président du Conseil d'administration et un administrateur.

DocuSigned by:
Niels Court-Payen
E692F36521E940B...

Le Président du Conseil d'administration
Monsieur Niels COURT PAYEN

DocuSigned by:
Gilles LEGRAND
F17AA681BA0E455...

Un administrateur
Monsieur Gilles LEGRAND